

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025 à 20h00*Nombre de conseillers : 27**Date de convocation : 8 décembre 2025**Présents : 19**Procurations : 4**Absents : 8**Quorum : atteint***Sous la présidence de :** Mme Michèle LECKLER, Maire**Membres présents :** BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KIESLER Aurore, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, TEINTURIER Nicolas, WIMMER Gaëlle.**Membres excusés :** ENGEL Christian, FISCHER Norbert a donné procuration à HEYER Jérôme, GRUBER Martin, GOETZ Anne-Sophie a donné procuration à LECKLER Michèle, SCHNEIDER Sophie, SCHWENTZEL Martin a donné procuration à HORNECKER Sandrine, VAUBOURG Elisabeth a donné procuration à WIMMER Gaëlle, WIEHLE Frédérique.**Membre absent non excusé :** /**2025-83. ELECTIONS MUNICIPALES – MISE A DISPOSITION
DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE
ELECTORALE**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles pendant la période prélectorale.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que :
« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Aussi, afin de conserver une égalité de traitement de tous les candidats, il est proposé de mettre à disposition des candidats, gratuitement, la salle C de la salle des fêtes (réunion technique) ainsi que la grande salle de la Forge pour l'organisation de réunions publiques, sous réserve de compatibilité avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services, au respect du règlement de location ou au maintien de l'ordre public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2144-3

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de salles municipales en périodes prélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de proposer gratuitement, dans le cadre des ~~selections~~ élections municipales 2026, la mise à disposition de la salle C de la salle des fêtes et de la grande salle de la Forge du 5 janvier 2026 au 22 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 16 décembre 2025

Michèle LECKLER, maire



Signature bleue de Michèle Leckler.

Florian RISPAL, secrétaire de séance

Signature blanche de Florian Rispal.